Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400695-20230112-AR2023009-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR 2023 PM 6 009

ARRETE

portant permission d'implantation d'un spectacle en extérieur sur le territoire de la commune
CIRQUE DAWSON – 24 au 29 JANVIER 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2.

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L310-5 et R.310-8 et 310-9

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.321-1 à R.321-8

Vu la demande présentée par Monsieur Sonny CORNERO, domicilié quartier Largelas à ARLES (BOUCHES-DU-RHONE), pour organiser un spectacle en extérieur du 24 au 29 janvier 2023.

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le lieu d'implantation du commerce ambulant.

ARRETONS

Article 1 :

Une autorisation d'installation est accordée à titre précaire et révocable à Monsieur Sonny CORNERO, domicilié quartier Largelas à ARLES (BOUCHES-DU-RHONE) pour l'occupation du domaine public communal sur le boulodrome des Palivettes, au droit des parcelles cadastrées section AP 001 et AR 849, du mardi 24 janvier 2023 à 08 h 00 au dimanche 29 janvier 2023 à 18 h 00.

La présente autorisation est délivrée pour l'organisation d'un spectacle en extérieur d'un petit cirque itinérant.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ***elle est soumise à l'application des mesures sanitaires en vigueur.***

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule non bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 1.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer l'emplacement au plus tard le dimanche 29 janvier 2023 à 19 h 00 en état de propreté.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire de la présente autorisation.

Article 4 :

Le montant du droit de place est fixé à 95.00 € (30.00 € (domaine public) + 50.00 € (électricité) + 15.00 € (eau) conformément à la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022. Il devra être réglé par avance, par chèque libellé à l'ordre du trésor public et adressé à la Mairie de Malaucène (Vaucluse).

Article 5 :

Le directeur général des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène, le chef des services de la police municipale et le responsable du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400695-20230112-AR2023009-AR

Malaucène, le 12 janvier 2023

Publié le 17 février 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

MAIRIE de MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Pièce annexée : 1 plan.